

**Syndicat Mixte du
Pays du Chinonais**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres : 22
En Exercice : 22
Présents : 15
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt,

Le 05 novembre à 17h00

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de **Monsieur MORTIER, Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.**

Date de convocation : 30/10/2020

Présents :

MMES Florence BOULLIER – Aurélie GASNIER-ROCHER - Sophie LAGREE - Isabelle RAIMOND-PAVERO

MM. Gilles MORTIER - Claude BORDIER - Michel CHAMPIGNY - Jean-Luc DUPONT - Denis FOUCHE - Didier GODOY - Etienne MARTEGOUTTE – Christian PIMBERT - Laurent RAINEAU – Paul TULASNE – Michel CHAMPIGNY

Absents excusés avec procuration :

Nadège ARNAULT représentée par Florence BOULLIER
Francis DESBOURDES représenté par Christian PIMBERT
Christophe BAUDRY représenté par Gilles MORTIER
Serge MOREAU représenté par Pascal BLANCHARD

Absent excusé :

Michel FERRAND – Thierry BRUNET

Absents :

Eric LOIZON

OBJET :

**Remboursement des frais
de déplacement du
Président**

Bien que la loi permette au Président de bénéficier d'une indemnité de fonction pour son mandat au Syndicat de Pays, le Président Gilles MORTIER indique qu'il ne sollicite pas d'indemnité s'étant porté volontaire pour exercer cette charge à titre bénévole. Cependant il sollicite le remboursement de ses frais de déplacements liés à l'exercice de son mandat pour le Pays, que ce soit pour ses déplacements internes au Pays mais également à l'extérieur (représentation, réunions de travail avec des partenaires, formation et information notamment).

La réglementation autorise un remboursement forfaitaire des déplacements (au km) ainsi que des repas et nuitées, dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art. 10 et 12) et un arrêté du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical accorde au Président le remboursement des frais liés à ses déplacements, au titre des charges courantes liées à son mandat, selon le même barème que les personnels civils de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gilles MORTIER